

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

Londres, le 27 octobre. — Le prince Talleyrand a eu une entrevue hier soir au Foreign Office avec lord Palmerston.

— La réunion de la conférence qui a eu lieu hier avait pour objet l'examen d'un projet conciliatoire soumis par le ministre prussien, le baron Bulow, et modifié par le gouvernement hollandais. Le *Courier* ajoute qu'il ne croit pas qu'on ait rien décidé, du reste, la probabilité d'un arrangement pacifique était plus grande en ce moment qu'en toute autre circonstance précédente.

— On lit dans le *Courier* :

« Nous avons fait connaître que la Russie, la Prusse et l'Autriche avaient respectivement protesté contre l'entrée des troupes françaises en Belgique, et que, malgré cette protestation, le ministre français persistait dans sa résolution. Des informations ultérieures ont pleinement confirmé la vérité de ces nouvelles. »

— Le bruit court, dit le *Courier*, que le fait d'une protestation présentée à la cour de France par la Prusse, contre l'entrée de l'armée française en Belgique, a été nié à la conférence d'hier soir par les ministres français et prussien. Cela peut être, ajoute le même journal; mais il y a une distinction à faire entre la connaissance officielle d'un membre de la conférence et les informations privées des ministres individuellement.

## FRANCE.

### QUESTION BELGE.

Paris, le 27 octobre. — On lit dans le *Nouvelles*, en *Postscriptum* :

« On a beaucoup fait de conjectures sur les résolutions qui viennent d'être adoptées par les puissances. Il paraîtrait, d'après les assertions les plus dignes de foi, que l'Angleterre et la France, viennent de signer une convention qui a pour but d'exécuter en commun l'exécution du traité du 15 novembre. Les conditions de cette convention seraient, extrêmement précises.

Les rois de Belgique et de Hollande seraient nommés à évacuer, le 2 novembre prochain, les places qu'ils occupent sur le territoire l'un de l'autre. Si le 2 novembre leur consentement n'était pas donné à cette évacuation, les escadres commencent se mettraient en mouvement le 5 pour commencer le blocus, et si le 12 l'évacuation n'était pas effectuée, l'armée française entrerait le 15 pour se porter sur Anvers.

Tel serait, dit-on, ce traité, qui enferme le roi de Hollande dans des termes précis, qui contiennent d'une manière solennelle l'union de la France et de l'Angleterre, et qui, en assurant la solution prochaine de la question belge, empêche que cette question ne soit l'origine d'une guerre générale.

On ajoute, et ceci est certain, qu'une estafette partie hier soir pour Cherbourg, a porté à l'escadre française l'ordre de se rendre à Spithead. »

— On lit dans le *Journal des Débats* :

« La question belge touche enfin à sa solution, et toutes les incertitudes vont être fixées. Les chances que la révolution de 1830 a successivement amenés dans le droit public de l'Europe vont recevoir leur sanction définitive, et cet heureux résultat sera dû non-seulement à l'étroite alliance de l'Angleterre et de la France, mais encore à la haute pensée et aux volontés invariablement pacifiques de ces grandes puissances représentées à la conférence de Londres.

« On devait espérer cet événement. Tous ceux qui observent sans prévention et sans passion la marche des affaires du monde depuis 2 ans, prévoyaient un dénouement qui chaque jour devenait plus nécessaire, mais il pouvait se faire attendre encore : on craignait des lenteurs nouvelles, et le temps, qui presque toujours aplanit les obstacles, en soulève aussi quelquefois.

« Il importait donc que notre cabinet, par son activité, par sa détermination, par une insistance habile, surmontât toutes les hésitations, et rendît prochain et immédiat ce qui n'était encore que probable. Cette activité, cette détermination, il l'a montrée. Une insistance mesurée, mais efficace, a triomphé des difficultés dernières : le but de tous les vœux de l'Europe sera bientôt atteint.

« Sans doute la France recueille ici les fruits de deux années d'une bonne politique. La merveilleuse influence d'un grand homme d'état que l'Europe nous envie, la haute confiance qu'inspiraient au monde le caractère et le coup d'œil de M. Périer, l'habileté consommée de M. le général Sébastiani avaient préparé tout ce qui va s'accomplir, et donné à la France cette autorité de loyauté, de force et de modération qui se déploie aujourd'hui avec tant d'éclat.

« Nos reconnaissances éloges monteraient plus haut encore, si le respect constitutionnel ne nous fermait la bouche. Mais il faut rendre au ministère actuel la justice de reconnaître qu'avec une grande justesse de coup-d'œil, il a senti que le jour du dénouement était venu, qu'une solution était maintenant possible; et, sans hésitation, sans faiblesse, il a exprimé et fait prévaloir le vœu de la politique nationale. Ce succès, n'en doutons pas, tient en grande partie à la renommée de probité et de modération du cabinet français. Nous avons toujours dit que plus notre politique serait modérée, plus elle serait indépendante, et que la sagesse de notre gouvernement au dedans, serait la mesure de notre force au dehors.

« Si nous sommes bien informés, la teneur des résolutions concertées entre l'Angleterre et la France offrira de nouvelles preuves de l'alliance intime de ces deux puissances, du parfait accord de leurs sentimens et de leurs vues. On dit que tous les cas ont été pesés, toutes les chances prévues, toutes les mesures éventuelles déterminées avec une rare prévoyance. Tout est réglé de manière que, dans aucune circonstance, la bonne harmonie ne puisse recevoir d'atteinte. C'est la volonté commune de l'Europe que l'Angleterre et la France vont accomplir, et la sagesse conciliatrice des puissances leurs alliées doit livrer avec confiance à des mains si loyales le dépôt de la paix européenne.

« Aussitôt que les intentions de notre gouvernement ont été connues, dès qu'il a exprimé la ferme résolution d'agir et le désir d'agir en commun avec son allié, le ministère anglais a reconnu la nécessité de se déclarer. Ses intérêts parlementaires, les influences vivaces du torysme, les vieux sentimens du peuple anglais, tout lui faisait une loi de bien peser sa résolution; il a su cependant se décider pour un ferme concert avec la France, en ménageant tout ce qu'il devait ménager, en satisfaisant tout ensemble une fidèle alliée, l'Europe attentive et l'honneur national. C'est un grand acte de gouvernement qui atteste sa fermeté et son habileté; c'est un nouveau témoignage d'une heureuse solidarité entre les deux cabinets de Londres et de Paris d'une amitié politique entre deux nations rivales de civilisation et de liberté. »

Le roi doit quitter Neuilly lundi prochain pour revenir aux Tuileries avec sa famille.

— On dit que M. le duc de Joinville fera un second voyage maritime au mois de mars.

— En exécution de l'ordonnance du roi qui a rétabli la classe des sciences morales et politiques dans l'Institut, les membres encore vivans se sont réunis hier pour procéder aux quatre premières nominations, par lesquelles ils étaient appelés à commencer l'organisation successive de cette belle institution. Quatre scrutins en secrets et individuels ont eu lieu. En voici le résultat : MM. Cousin, Dupin aîné, Alexandre Delaborde et Naudet ont été élus et proclamés membres de la nouvelle classe de l'Institut.

Les anciens membres encore vivans sont : MM. Baron Dacier, Daunou, comte Garat, Lacuée, comte de Cessac, comte Merlin, marquis de Pastoret, comte Reinhardt, comte Rœderer, comte Syeyes, prince de Talleyrand, comte Destutt Tracy, baron de Gérando.

— Aujourd'hui nous apprenons que M. de Werther, ministre de Prusse, a eu une conversation particulière avec M. de Broglie. Il aurait dit que le cabinet de Berlin était tout disposé à la paix, mais qu'il craignait que l'on ne fut pas maître de retenir l'effervescence guerrière des soldats prussiens. S. M. de Broglie aurait répondu : « S. M. Louis Philippe est maître absolu de l'esprit de son armée, on contiendra autant et tant qu'on voudra l'élan guerrière de nos troupes, mais s'il est nécessaire d'échanger des coups de fusils avec les soldats prussiens, les soldats français le feront avec enthousiasme. » Le ministre et le diplomate se seraient séparés ensuite très-froidement.

— Les voitures publiques de Saint-Étienne à Lyon, par le chemin de fer, sont en activité depuis le 1<sup>er</sup> octobre; plus de 500 voyageurs parcourent journellement cette route, dont le trajet se fait en trois heures et demie à la descente, et cinq heures et demie à la remonte. Lorsque le service sera complètement organisé, il est probable qu'on ne mettra guère qu'une heure de plus pour venir de Lyon que pour y aller.

## BELGIQUE.

Bruxelles, le 30 octobre. — M. le général Desprez arrivé avant hier du quartier-général de l'armée, en est reparti hier à midi.

— Le collège de régence a, en sa séance du 16 de ce mois, sur la proposition du bourgmestre, arrêté que le nouveau pont établi sur le canal de Bruxelles à Willebroeck, portera le nom de *Pont Léopold*.

— Le *Temps* qui pendant la révolution s'était fait l'associé du *Messenger des Chambres*, pour calomnier la Belgique et soutenir la Hollande, le *Temps*, journal semi-bousingot en France, et qui n'en sert pas moins avec zèle les intérêts de notre roi légitime Guillaume I<sup>er</sup> de Nassau, imprime dans son n<sup>o</sup> du 27 octobre un article sur le nouveau ministère belge, dans lequel il dit que M. Ch. Rogier est un *enfant de la révolution*, que la révolution a enrichi et fort bien traité. Quand on a sans cesse le mot d'honneur à la bouche, il faudrait ménager l'honneur des autres; quand on se dit journal libéral par excellence, il ne faudrait pas se faire l'écho des calomnies contre-révolutionnaires; or, c'est ce que vient de faire le journal le *Temps*, qui dans cette occasion donne une pauvre idée de son bon sens et de sa prudence.

M. Ch. Rogier, pas plus que M. Chazal et tant d'autres, en s'est enrichi pendant la révolution, et chacun sait que nul plus que lui n'a donné des preuves d'un dévouement désintéressé. (*Indép.*)

LIÈGE, LE 31 OCTOBRE.

A l'occasion de la fête de la Toussaint le journal ne paraîtra pas demain.

On lit dans les journaux anglais, qu'une note pareille à celle que nous avons publiée d'après les journaux de Paris, a été adressée par M. Goblet au cabinet de St.-James.

— Par arrêté du 24 de ce mois, S. M. a commué la peine de mort, à laquelle étaient condamnés six gardes civiques de Verviers pour infraction grave à la discipline militaire, en celle de 3 années de détention, et la peine de 15 années de brouette, prononcée contre 4 autres gardes civiques, en celle d'une année de détention.

— Le roi vient de charger notre célèbre Wappers de l'exécution d'un tableau représentant un des épisodes de notre glorieuse révolution. Le sujet choisi par le peintre est le peuple de Bruxelles déchirant la proclamation du prince Frédéric. L'esquisse de cette grande composition est déjà faite, et les personnes qui ont pu la voir attestent qu'elle promet un tableau digne de l'auteur de Vanderwerf. (Ind.)

— Nous recommandons à l'attention de nos lecteurs l'article du *Journal des Débats*, et celui du *Nouvelliste*. (Voyez France.)

— On écrit d'Anvers, 30 octobre :

« M. le général comte de la Laborde, membre de la chambre des députés et aide-de-camp de S. M. le roi des français; arrivé hier à Anvers, venant de Bruxelles, part aujourd'hui pour la Hollande.

« Le ponton, sorti samedi dernier de notre arsenal, où il a été construit, a été mis à l'eau hier au matin, et immédiatement après dirigé sur Barcht. On pense qu'il est destiné à faire un service fort actif entre les deux rives de l'Escaut.

« Samedi passé, un petit détachement de hollandais, qui était chargé d'escorter deux voitures de provision à l'un des forts, est arrivé en ville emmenant les deux voitures, armes et bagages. »

— On écrit de Calais, 28 octobre :

« Le marquis de Lansdowne, président du cabinet de S. M. britannique, est débarqué aujourd'hui à deux heures après-midi, se rendant à Paris. » (Indép.)

— On écrit de Gand, 29 octobre :

« Un incendie violent a éclaté la nuit dernière, vers les 2 heures, dans la fabrique des sieurs de Moor, Tielman, Legers et Delcroix, située près de la rue de Bruges en cette ville. Le feu a pris au coton placé au rez-de-chaussée, occupé par MM. de Moor et Tielman, puis s'est propagé au premier étage occupé par M. Legers et C<sup>e</sup>. Aussitôt l'avis donné, les sapeurs-pompiers, la troupe de ligne et la gendarmerie se sont rendus sur les lieux. Grâce à l'activité et au courage de nos pompiers, on est parvenu en moins d'une heure à maîtriser le feu.

« Ce matin, vers les 9 heures, le feu qui couvrait encore au premier étage, a de nouveau éclaté : la troupe et les gendarmes furent bientôt sur les lieux, et les pompiers, qui étaient accourus de leur côté, éteignirent tout de bon l'incendie.

« Tout était assuré. On ignore encore la cause de ce malheur, ainsi que le montant du dommage qui en est résulté. Une quantité considérable de coton a été brûlée ou endommagée. »

— On lit dans un journal :

La comète de 6 ans 3/4 a rencontré le plan de l'orbite de la terre avant-hier lundi 29 de ce mois, avant minuit; cette comète, dont le public s'était tant préoccupé, qui devait, disait-on, choquer notre globe et le briser en mille éclats, vient de se montrer tout près de la place que les calculs astronomiques lui assignaient. La petite différence qu'on remarque entre l'éphéméride et l'observation, paraît même devoir être attribuée à la résistance de l'éther : la comète est, en effet, un tant soit peu plus avancée que sa position calculée dans l'hypothèse du vide.

Cet astre est, pour le moment, d'une faiblesse extrême. M. Valz, qui l'a aperçu à Nîmes dans la nuit du 19 au 20 octobre, n'est parvenu, malgré sa grande habileté et malgré toute la pureté du climat du midi, à déterminer sa position qu'avec beaucoup de peine. L'atmosphère de Paris n'a pas encore permis de le voir.

Les nouvelles apportées par les journaux anglais sont positives : le roi de Hollande a fait de nouvelles propositions, sur lesquelles la conférence a délibéré dans sa réunion du 26. Le roi Guillaume serait donc décidément entré dans la voie des concessions et cela malgré toutes ses solennelles déclarations antérieures; ainsi serait rompu l'espèce de charme qui imposait à la conférence : l'imperturbable inflexibilité du monarque néerlandais aurait fléchi devant les résolutions plus fortes de la France et de l'Angleterre.

Le *Courier* anglais dit de ce sujet : que la probabilité d'un arrangement n'a jamais été plus forte qu'aujourd'hui. Là dessus notre incrédulité est grande. Les prétentions de la Hollande et les justes exigences de la Belgique ont toujours été trop antipathiques, pour que des propositions émanant du cabinet de La Haye puissent aboutir à une conclusion pacifique. Le *Courier* ajoute au surplus que la France persiste dans son projet d'intervention, malgré les protestations de la Prusse, de l'Autriche et de la Russie.

Quant à l'authenticité de cette protestation, le *Courier* soutient qu'il a été bien informé, et avoue cependant, que le bruit court à Londres qu'au sein de la conférence, les ministres de France et de Prusse ont déclaré n'avoir connaissance aucune de la protestation en question. Si cette dernière nouvelle se confirme, la véracité du *Courier* sera de nouveau gravement compromise.

Les lettres suivantes ont été adressées au *Courrier Belge* :

Liège, le 31 octobre.

Monsieur,

Le *Courrier Belge* a la main de s'occuper de ce qui le regarde peu et de ce qu'il connaît mal, c'est-à-dire, de nos élections Liégeoises.

Dans un article du 30 octobre dernier, il se permet d'attaquer par des insinuations jésuitiques les candidats du *Courrier de la Meuse* et du *Politique*, moi, plus que les autres.

À ces insinuations je réponds par des faits :

1° Il est faux que j'aie dit ou écrit que mon but était d'arriver aux affaires; et quand cela serait, il est niais de m'en faire un reproche. Quel est le candidat qui ne veut point arriver aux affaires ?

2° Il est faux que ma candidature soit spécialement opposée à celle de M. Tielemans; car, moi seul, je n'avais nul intérêt à ce que M. Tielemans fut écarté de la liste des candidats patriotes, ma candidature devant en tous cas primer celle de M. Tielemans par suite d'engagements pris en mon absence, et fondés uniquement sur la manière loyale avec laquelle j'ai renoncé à mes chances de succès en faveur de M. de Sauvage. Je ne suis donc opposé à M. Tielemans que parce qu'il est dans d'autres rangs que les miens, et dans d'autres principes, et nullement d'une manière spéciale.

3° Je pourrais dire qu'il est faux que mes publications soient tellement insignifiantes qu'elles ne sauraient me recommander aux yeux des électeurs, et pour cela je me fonderais sur les éloges du *Courrier Belge* lui-même, dont je rapporte plus bas les extraits. Mais ces louanges ne m'ont point tourné la tête. Qu'est-ce que les éloges du *Courrier Belge* à en juger par ses critiques !

Maintenant, quant à mon absence de franchise et mon humeur servile, laissons dire le *Courrier*. Je ne pense pas que ma lettre s'en ressente; mes connaissances m'en accusent peu; et ceux qui ne me connaissent pas connaissent au moins le *Courrier Belge*.

En voilà bien assez. Je n'ajouterai qu'un mot, et par reconnaissance : Les Liégeois n'aiment pas qu'un journal de Bruxelles leur fasse la leçon. Ses critiques servent et ses éloges noient. Une ville qui a dans ses veines les souvenirs de sa vieille indépendance dira en toute occasion à qui se mêle indiscrètement de ses affaires : *Cela ne vous regarde pas.*

Voici des extraits du *Courrier Belge*, n° du 29 septembre 1831 :

« M. Marcellis, qui appartient à la génération, arrivant aux affaires, est pénétré des idées po-

« tiques qui triomphent aujourd'hui dans notre pays, principalement peut-être parce que cette génération les porte partout avec elle : nous voulons parler des idées de l'indépendance belge, et de l'UNION CATHOLIQUE LIBÉRALE.

« Croyant avec raison que la tribune parlementaire et la presse périodique ne doivent pas mépriser, chez nous qu'en Angleterre et en France, l'auxiliaire des écrits politiques que l'on désigne communément sous la dénomination de pamphlets, depuis que Paul Louis Courier a rendu habilité ce mot, M. Marcellis s'est proposé d'examiner successivement plusieurs questions qui se rattachent au présent et à l'avenir de la nouvelle Belgique. »

« La brochure aux Belges est un commencement d'exécution donné à ce projet auquel nous ne pouvons qu'applaudir.

Et plus bas :

« Cette manière (la mienne) d'envisager la question est certainement digne de remarque. Napoléon, si nos souvenirs nous servent fidèlement, en avait donné une première idée dans ces quelques entretiens de St.-Hélène, où il s'est si souvent montré prophète. Mais M. Marcellis l'a développée en considérations SI JUSTES et si NEUVES tout à la fois, qu'il nous semble y avoir dans cet endroit de sa brochure PLUS D'UN PASSAGE PROPRE À FAIRE RÉFLÉCHIR LES HOMMES D'ÉTAT DE LA GRANDE-BRETAGNE.

« Notre rôle est ici d'indiquer et non de traduire. La brochure de M. Marcellis sera lue et portera ses fruits dans le CABINET DU DIPLOMATE comme au foyer du simple citoyen. Elle sera lue, non comme le demande modestement l'auteur, « un de ces jours où les chambres ne siègent point », MAIS ENCORE TOUS LES JOURS. LES CHAMBRES AURONT SIÉGÉ. Car il s'en faut que les renseignements sérieux nous viennent tous de la tribune, et nous ne croyons pas comme M. Marcellis qu'en Belgique surtout l'écrivain politique doit se résigner aux seconds rôles. »

Je demande mille fois pardon au public de produire des éloges aussi ridicules, que je regarde aujourd'hui comme de rampantes flagorneries, que je n'ai jamais prises que pour de véritables aberrations; mais le rapprochement est piquant et tant de personnes révoltées de l'extravagance habituelle du *Courrier belge*, doivent se réjouir de la position où il vient de se placer.

Ch. Marcellis.

Mercredi, 31 octobre.

Au *Courrier Belge*.

Monsieur, vous avez eu la bonté de vous occuper de moi dans votre n° d'hier. Vous avez raison, Monsieur; il ne résulte pas de trois ou quatre discours prononcés au congrès et de quelques amendements que j'ai fait adopter dans les débats de la constitution, que je sois un homme de grande capacité. Nous sommes d'accord sur ce point; et par le temps qui court, alors que tant de passions surgissent, alors que

« L'aigle d'une maison est un sot dans une autre, » je suis bien satisfait de votre modération, mais ne le suis pas autant de votre mémoire.

En rappelant que j'ai été membre du congrès, vous dites que j'ai donné ma démission avant le temps; ceci n'est point exact : J'ai voté pour 18 articles, et j'assistai à la dernière séance de cette assemblée mémorable. Je tiens à ce que vous le sachiez; car je ne suis point de ces hommes qui désertent alors que la patrie a besoin de tous ses enfants; et c'est uniquement pour ce motif que j'ai consenti aujourd'hui à ma candidature.

Ce qui a pu vous induire en erreur, c'est ma longue absence du congrès lors du ministère de M. de Sauvage.

Je veux bien entrer dans des détails, mais vous vous êtes déclaré compétent en fait de capacité de connaissances et de patriotisme. Cette absence de congrès pendant trois mois a été causée par un empêchement de régence qui me conféra les fonctions de gouverneur ad intérim de la province de Liège. J'ai pensé, Monsieur, qu'à cette époque je pourrais être plus utile comme administrateur que comme

amitié. Je crois que cette petite rectification peut suffire.

Vous dites encore relativement à mon influence, que je le dois à MM. de Sauvage et de Behr, mes parents, et à M. Raikem. Cela est possible; et quoique j'aurois bien des choses à dire là-dessus, je ne le contesterai point. Mais vous ne tirez pas de cet argument tout le parti possible. Que serait-ce donc si vous aviez dit que je suis lié d'amitié avec M. Raikem, que je m'honore de cette amitié, et que malgré tous les reproches qu'on lui a adressés sur son organisation judiciaire (passionnés et ridicules pour la plupart, d'autres assez fondés), je persiste à croire que M. Raikem est un homme éclairé, intègre, et capable des plus grands sacrifices pour l'intérêt public? Eh! bien, monsieur, c'est de bonne grâce que je vous offre encore cette pâture; veuillez en profiter. Soyez persuadé, au surplus, que toutes les fois que vous aurez la bonté de vous occuper de moi, je serai correspondant extrêmement exact.

Agréé etc., J. G. Deleuw.

#### ARRESTATION DE M. PESCATORE.

Lettre du général Goblet au ministre de la guerre.

Bruxelles, le 22 octobre 1832.

Monsieur le ministre, J'ai soumis au conseil les pièces relatives à l'arrestation du sieur Antoine Pescatore, de Luxembourg, et je m'empresse de vous transmettre les instructions que demande le général de Tabor.

Quoique la captivité de M. Thorn, ariété depuis le 16 avril, se prolonge malgré les réclamations de la conférence de Londres et l'absolution des détenus à Namur, le gouvernement du roi s'était abstenu de saisir les fréquentes occasions qui s'offraient d'usurper de représailles; l'arrestation de M. Antoine Pescatore n'a donc pas eu lieu d'après ses ordres.

Mais cet événement imprévu et inattendu étant aujourd'hui un fait accompli, le gouvernement de S. M. a reconnu, par les informations qui lui parviennent de la province, que le renvoi pur et simple de cet individu produirait l'impression la plus fâcheuse sur les habitants, que l'attentat dont M. Thorn est victime, a justement exaspérés.

D'ailleurs les rapports des autorités militaires de Luxembourg, et ceux des autorités belges étant en contradiction sur plusieurs points, il est nécessaire que le gouvernement prenne avant tout de nouveaux renseignements sur toutes les circonstances qui ont accompagné l'arrestation de M. Pescatore.

Dans tous les cas, le gouvernement juge que le moyen le plus convenable de mettre un terme aux difficultés existantes et d'en prévenir de nouvelles, sera un échange du sieur Antoine Pescatore contre M. Thorn; il autorise le général de Tabor à proposer cet échange en donnant les explications qui précèdent.

En attendant, pour ne pas exposer M. Pescatore, au milieu des populations luxembourgeoises, à des résultats dangereux pour sa personne, le général de Tabor le fera transférer immédiatement à Namur, en ayant soin que le prisonnier soit entouré de tous les égards possibles, et n'éprouve d'autre privation que celle de la liberté.

Agréé, etc. Signé : GOBLET.

Par arrêté du 27 du courant, M. le ministre de l'intérieur, considérant la cessation presque totale du choléra dans les différentes provinces du royaume où il s'est montré jusqu'ici, a déclaré que les fonctions des commissions sanitaires viendront à cesser le 1<sup>er</sup> novembre prochain.

#### REGENCE DE LIEGE. — Choléra.

Depuis plusieurs jours il n'y a pas eu de cas de choléra dans cette ville, et il n'existe point de chochoués à l'hôpital temporaire de Ste. Agathe. En conséquence la régence vient de faire fermer cet hôpital, ainsi que le bureau de secours établi à la Halle des Drapiers.

L'hôpital temporaire formé dans les bâtiments de Bavière reste seul ouvert provisoirement.

On fait observer de nouveau qu'il est facultatif de se faire traiter dans un hôpital temporaire, et qu'on n'entend y forcer personne, cependant on renouvelle l'assurance que tous les secours de l'art et les soins les plus attentifs y seront prodigués à ceux qui s'y seront fait transporter.

Liège, le 30 octobre 1832.

#### CHOLERA. — Liège, 30 octobre.

A Bavière : aucun nouveau cas; en convalescence, 1 homme, 2 femmes.

#### QUELQUES MOTS DE POLITIQUE INTÉRIEURE.

La question intérieure s'est dégagée des inextricables complications que la politique du roi Guillaume avait apportées à sa solution définitive; Le terrain sur lequel vont s'agiter les débats a été déblayé et se trouve aujourd'hui circonscrit dans un cercle plus positif, plus net, plus tranché. La liberté de l'Escaut, tel est l'objet principal sur lequel vont se porter les discussions parlementaires. Telle est la conquête qui manque à la Belgique et sans laquelle il lui sera impossible de consolider son indépendance. Car nous ne croyons pas qu'il puisse s'agir encore de modifier la circonscription territoriale de la Belgique des 24 articles. La Hollande ne paraît guères disposée à nous disputer sérieusement le maintien de nos limites; car elle a obtenu, par la cession de Venloo et de Maestricht et d'une partie de la rive gauche de l'Escaut, toutes les garanties de sécurité, tant en faveur de l'inviolabilité de son indépendance, que pour assurer à son commerce de faciles débouchés.

La liberté de l'Escaut une fois conquise, soit à la pointe de l'épée, soit par des voies pacifiques, et placé sous la sauvegarde des puissances intéressées à son maintien, il sera facile de diminuer les charges extraordinaires que l'état de guerre de la Belgique fait peser sur ses habitants, et de descendre à l'organisation intérieure des institutions nouvelles qui ne sont qu'ébauchées.

Et ici se présente en premier lieu l'organisation provinciale et municipale. Établies sur des bases administratives assez développées, l'institution des états et celle de régences ne réclame que peu de modifications pour répondre aux vœux de tous les hommes éclairés. Favoriser l'extension la plus large des intérêts moraux et matériels de la province et de la cité en les faisant converger vers un centre commun, le plus grand bien être de l'état tout entier, telle est la pensée unique et féconde en grands résultats qui présidera, nous l'espérons, aux travaux des chambres sur cette grave matière.

Mais pour mettre le gouvernement à même de coopérer avec efficacité à la réalisation des bienfaits dont le nouveau système doit doter la Belgique, que les chambres ne craignent point de lui faire une part trop large dans la direction et la surveillance des administrations locales auxquelles il peut imprimer la vie et l'éclat. Lui laisser le choix des chefs de la province et lui ôter la faculté de nommer les chefs de la commune, est, aux yeux de beaucoup de gens, un contre sens qui doit disparaître. Les bourgmestres ne doivent, ainsi que les gouverneurs, relever que des administrateurs suprêmes de l'état; car les uns et les autres remplissant des fonctions absolument identiques, et exerçant un pouvoir, dont il faut savoir, avec une égale facilité, coordonner l'action partielle au mouvement général du corps administratif. La nomination des bourgmestres rentrera donc dans les attributions du pouvoir exécutif, dont elle n'aurait jamais dû être distraite dans l'intérêt même des communes.

Ériger des écoles industrielles, créer des ateliers modèles, aider à la propagation de toutes les idées utiles, et surtout les faire pénétrer dans les masses sous des formes simples, agréables, et aux moyens de procédés économiques, distribuer des récompenses et décerner des honneurs aux industriels les plus actifs et les plus habiles; voilà les fonctions dont l'ensemble devrait constituer désormais la partie la plus noble et la plus importante des attributions des collèges provinciaux et municipaux.

#### NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

On écrit de La Haye, 27 octobre :

« Ce matin, la seconde chambre a été réunie pour entendre le rapport de la section centrale, relatif à la loi du crédit. La discussion en est remise à mardi prochain.

« Hier au soir, est décédé le ministre-d'état et caissier-général du royaume, le chevalier O. Repe-laer van Driel. »

Fin des observations sur le thème, remis le 6 septembre 1832, au plénipotentiaire des Pays-Bas. (V. notre n° 255).

L'article 13 ajournait le remboursement des avances, faites par le gouvernement néerlandais, pour le service de la dette publique, jusqu'à ce que la liquidation du syndicat d'amortissement fût complétée, et jusqu'à ce que la Belgique reçut sa part de l'actif, qui découlera, comme si ce fait était positif, de cette liquidation. Ce renvoi à un terme indéfini, blessait le premier principe du droit *liquida cum illiquidis compensari nequent*, car les avances pour le service de la dette sont connues, tandis que les résultats de la liquidation du syndicat ne se laissent calculer ni pour le temps ni pour l'actif qu'ils produiront en faveur de l'une ou de l'autre des deux parties. C'est pour ce motif que la cour de La Haye désire une liquidation du syndicat comme mesure d'ordre.

Enfin le thème passait sous silence l'engagement de se référer expressément dans le traité aux explications de la conférence du 4 janvier, explications, que le gouvernement néerlandais désirerait même voir intercaler dans la rédaction des articles qu'elles concernent.

Il sera permis de déduire de ce résumé, que ledit thème reproduisait dans toute leur étendue les prétentions des Belges, et de citer, à l'appui, de cette opinion, la coïncidence qui existe entre les stipulations de ce projet et certaine brochure, abondante d'erreurs et d'argumentations exagérées et partiales, qui venait de paraître quelques jours auparavant à Anvers, où l'on rencontre entre autres pour la première fois : « l'Escaut oriental », et les termes de : « proportion des distances gardée. »

Une circonstance bien remarquable mérite encore d'être relevée. En communiquant ce projet au cabinet de La Haye, on lui annonça que la Belgique, de son côté, ne ferait aucun pas quelconque, et que ce serait au roi à abandonner de son propre mouvement le système suivi par lui jusqu'à ce jour, et accueilli par la conférence; à prendre cette nouvelle initiative, à venir au-devant de l'insurrection, à réclamer spontanément ces stipulations désastreuses, et à présenter lui-même aux hommes de la révolution l'acte destiné à consommer la perte du peuple néerlandais.

#### VILLE DE LIEGE.

Les places d'instituteur à l'école communale gratuite du quartier de l'Est, d'institutrice et de secondante à l'école de filles sont vacantes.

On informe les personnes qui voudraient se mettre sur les rangs pour être nommées à l'une ou l'autre de ces places, qu'un concours préalable aura lieu le mardi, 6 novembre prochain, à 9 heures et demie du matin, dans la salle du conseil de régence à l'hôtel-de-ville.

Cet examen consistera, savoir :

Pour l'école de garçons :

- 1<sup>o</sup> Dans un morceau d'écriture;
- 2<sup>o</sup> Dans des questions sur la grammaire française et notamment sur l'orthographe;
- 3<sup>o</sup> Sur les éléments de l'histoire;
- 4<sup>o</sup> Sur l'arithmétique;
- 5<sup>o</sup> Sur la géographie.

Il convient que les candidats aient des notions de dessin linéaire et de physique. Ils devront aussi répondre d'une manière satisfaisante aux questions qui leur seront faites sur les diverses méthodes d'enseignement.

Pour l'école de filles :

L'examen s'étendra sur les matières ci-dessus indiquées. On devra en outre fournir des preuves d'aptitude à monter les travaux à l'aiguille.

Les candidats qui n'auraient pas produit des certificats de moralité à l'appui de leurs demandes, sont invités à les remettre au secrétariat de la régence, avant le jour fixé pour le concours.

A l'hôtel-de-ville, le 31 octobre 1832.

Le bourgmestre, Louis JAMME.

Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

UNIVERSITE DE LIEGE.

Faculté de Droit. — MM. Gustave Dubousquet, Jacques Isidore Félix Frésart, et Marie Erard Charles Briart, de Liège, subiront leur examen de docteur le 2 novembre, à 4, 5 et 6 heures.

M. Jean Frère, de Tongres, subira son examen de candidat le 3 novembre, à 4 heures.

M. Buiseret, de Gorée, subira son examen de candidat en philosophie, le 2 novembre 1832, à 4 heures.

Le président de la commission d'examens, GALL.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 30 octobre.

Naisances: 3 garçons, 3 filles.

Décès: 3 garç., 1 fille, 1 homme, 5 femmes, savoir: André Sauveur, âgé de 53 ans, journalier, pont St-Nicolas, célibataire. — Barbe Balaës, âgée de 85 ans, repasseuse, devant St. Thomas, veuve de Mathieu Barbier. — Marie Elisabeth Charlier, âgée de 81 ans, ménagère, rue du Vert Bois, veuve de Nicolas Cailloux. — Marie Catherine Cluson, âgée de 79 ans, ménagère, rue Vert Bois, veuve de Nicolas Demeuse. — Marie Catherine Gilis, âgée de 55 ans, journalière en Nassarue. — Marie Ode Malaise, âgée de 54 ans, tricoteuse, rue Gravioule, épouse de Gilles Joseph Renotte.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Jeu, vendredi, samedi et dimanche, on JETTERA des ROUES de DINDONS, chez PIRNAY, faub. d'Amersœur.

J. J. LEFEBVRE, horloger, a l'honneur de donner avis au public qu'il part pour Paris, afin d'y renouveler l'assortiment de son magasin. 712

MODES ET NOUVEAUTES.

Mme. DRION-RENIER, rue Vinave d'He, a l'honneur d'annoncer son retour avec un Assortiment d'objets les plus nouveaux en modes, nouveautés et lingerie. 733

RASKIN DEJARDIN, rue Féronstrée, coin du Marché, n° 556, vient de recevoir un assortiment de JOUETS d'enfant, qu'il VEND à des prix modérés, et continue à faire des PARAPLUIES au dernier goût. Il espère satisfaire les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance. 729

Mme. GILLON-NOSSANT, rue du Pont-d'He, n° 32, vient de recevoir un bel assortiment de GROS DE NAPLES et MARCELINES en toutes couleurs, MERINOS anglais unis et brochés, MERINOS français, NAPOLITAINES, CHALYS, DRAPS tibés, HERMINES, et autres ETOFFES imprimées pour manteaux. Elle a aussi reçu un beau choix de SCHALS 7/4, 9/4 et 11/4, FICHUS, CRAVATTES, GILETS, etc.

HUITRES anglaises, chez PARFONDY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises, 1<sup>re</sup> qualité, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont, au petit Pavillon Anglais, n° 320. 539

PERET, rue Ste.-Ursule a reçu des nouveaux Sorets pleins id. Stocfis, id. Anchois, id. Morue et Huitres anglaise. 263

M<sup>e</sup> DUSART, notaire, rue Féronstrée, à Liège, est chargé de VENDRE de gré à gré deux très-bonnes FERMES, l'une de 8 bonniers métriques 28 perches, située à Herve, occupée par le sieur Lieutenant, et l'autre de 6 bonniers 40 perches, sise à Xheneumont, près la chaussée de Battice à Verviers, occupée par la veuve Desaire. Ces fermes sont d'origine patrimoniale et absolument de 1<sup>re</sup> qualité. S'adresser audit notaire.

( ) VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Les héritiers de madame veuve Chavaux, de Ghénée, feront VENDRE aux enchères le 4<sup>o</sup> novembre courant, à 10 heures, par le ministère de M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, en son étude rue Féronstrée, une belle et grande MAISON située à Ghénée, près le Pont-Neuf, sur la grande route de la Vesdre, avec écurie, deux magasins, grande cour, jardin derrière entouré de murs, joignant le confluent des rivières d'Ourte et de la Vesdre, un terrain à côté, etc. La belle situation de cette maison la rend des plus agréables et des plus avantageuses pour toutes fabriques, le commerce de commission et autres. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

( ) Jeudi 15 novembre 1832, deux heures de relevée, on VENDRA aux enchères en l'étude du notaire PAQUE, une MAISON avec cour et quartier dans le fond, sise à Liège, rue derrière Ste. Catherine, n° 169. Aux conditions que l'on peut voir chez le notaire.

MAISON propre à tout commerce, portant le n° 12, sur le Marché, à LOUER. 931

QUARTIER à LOUER pour le Noël, composé de 6 pièces, avec caves et greniers, Pont-d'He, n° 41. 685

( ) VENTE DE NOYERS.

Le mardi 6 novembre 1832, à deux heures, le notaire BERTRAND vendra à l'enchère et au comptant, à la ferme dite à la Vache, rue Pierreuse, à Liège, vingt-quatre gros Noyers.

A VENDRE au n° 51, au Béguinage à Tongres, environ 200 papiers de POMMES de TERRE, 1<sup>re</sup> qualité, dite bleue et de Brabant. Item des jeunes POMMIERS de l'âge de 5 ans. 686

( ) VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le lundi, 3 décembre 1832, deux heures de relevée, le notaire PAQUE procédera, en son étude, à la VENTE aux enchères:

1<sup>o</sup> D'une bonne et grande MAISON, avec cour et écurie, sise à Liège, sur Meuse à l'Eau, n° 932.

2<sup>o</sup> D'une PRAIRIE de 43 perches, située à Hamoir, en lieu dit Pré au Pont, tenant à la rivière et au ruisseau.

3<sup>o</sup> D'une pièce de TERRE de 23 à 26 perches, située à Sorenav, commune de Ferrière, joignant à Delbrouck et à un bois.

4<sup>o</sup> D'une RENTE de 6 fls. 50 c., due par les enfans Houssa, de Comblain.

5<sup>o</sup> Et d'une RENTE de 5 fls. 75 c., due par Lambert Dumont, de Granville.

Aux conditions que l'on peut voir en l'étude du notaire.

( ) A VENDRE avec facilité de paiement, une Propriété, située à Saint-Maure, sur Avroy, près de Liège, composée d'une maison et d'un bonnier 25 perches environ de jardin, prairie et terre labourable. S'adresser à M. JENICOT avocat, rue des Sœurs-Grises, à Liège.

Jeudi 8 et vendredi 9 novembre, 2 heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ, notaire, à Liège, en son étude, rue d'Amay, n° 653, à la VENTE aux enchères:

1<sup>o</sup> D'une belle collection de livres de littérature, histoire, science, arts, etc., au nombre desquels se trouvent les ouvrages les plus remarquables sur l'architecture.

2<sup>o</sup> D'une belle collection de gravures, parfaitement encadrées, parmi lesquelles on distingue la transfiguration d'après Raphaël, la Cène, une Descente de Croix, d'après Rubens, St. Jean, d'après le Dominicain, Communion de St. Jérôme, la bataille d'Austerlitz et autres, d'après Raphaël; Rubens, le Titien, le Poussin, etc., etc.

3<sup>o</sup> Une collection d'instruments de géométrie, arpentage, architecture, etc., un bon régulateur, des pistolets, une peau d'Ours, etc.

Le catalogue se distribue chez M. LOXHAY, imprimeur, derrière la Madelaine, et chez ledit notaire.

Les gravures et instruments sont exposés chez M<sup>e</sup> RENOZ, les amateurs peuvent dès à présent les voir. 721

( ) VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le lundi 3 décembre 1832, 2 heures de relevée, le notaire PAQUE, procédera en son étude, à la VENTE aux enchères:

1<sup>o</sup> D'une bonne et grande MAISON, avec cour et écurie, sise à Liège, sur Meuse à l'Eau, n° 932.

2<sup>o</sup> D'une PRAIRIE de 43 perches, située à Hamoir, en lieu dit Pré au Pont, tenant à la rivière et au ruisseau.

3<sup>o</sup> D'une pièce de TERRE de 23 à 26 perches, située à Sorenav, commune de Ferrière, joignant à Delbrouck et à un bois.

4<sup>o</sup> D'une RENTE de 6 florins 50 cents, due par les enfans Houssa de Comblain.

5<sup>o</sup> Et d'une RENTE de 5 florins 75 cents, due par Lambert Dumont, de Granville.

Aux conditions que l'on peut voir en l'étude du notaire.

( ) AVIS POUR SURENCHERIR.

On fait savoir que par procès-verbal reçu par M<sup>e</sup> LIBENS, notaire à Liège, le 25 courant:

1<sup>o</sup> Le bien situé rue Grand-Jouckeu, quartier du Sud de la ville de Liège, composé d'une habitation de maître et d'une maison de fermier, portant le n° 921, le tout formant un ensemble d'une contenance d'un bonnier 93 perches 84 aunes de jardin, prairie, terre, cottillage et houblonnière a été adjugé moyennant treize mille fl. des Pays-Bas, ci 13,000 florins.

2<sup>o</sup> La maison portant le n° 64 et l'enseigne de la Clef d'or, située sous la Petite-Tour, à Liège, douze mille cinq cent cinquante florins, 12,550 florins.

3<sup>o</sup> Et la moitié de la rente annuelle et perpétuelle de trente florins soixante-dix huit cents, deux cent vingt florins, ci 220 florins.

Aux termes des conditions de cette adjudication, toute personne solvable peut jusqu'inclus le 4 novembre prochain, surenchérir chacun des lots d'un 20<sup>e</sup> du prix à charge d'en faire la déclaration en l'étude dudit notaire LIBENS.

Le gouverneur de la province de Liège porte à la connaissance du public, que le 5 novembre prochain, il sera procédé à l'hôtel du ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'adjudication, par voie de soumission, de la fourniture des vivres de campagne, PAILLE, COUCHAGE et BOIS de chauffage aux troupes de l'armée active pendant l'année 1833.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu, est déposé à la deuxième division de l'administration provinciale, où il peut en être pris communication.

Liège, le 24 octobre 1832.

Pour le gouverneur, Le député des états, DELEEUW.

VILLE DE LIEGE.

L'adjudication de la FOURNITURE du PAIN pour les troupes qui se trouveront en garnison à Liège pendant le courant de l'année 1833, aura lieu le 2 novembre prochain, à onze heures du matin, au bureau de M. le commandant de la place, rue des Célestines, n° 673 bis.

On peut voir le cahier des charges au secrétariat de régence.

Mercredi 7 novembre 1832, neuf heures du matin, il sera procédé pardevant M. le juge de paix du quartier Sud-Ouest de la ville de Liège, par le ministère de M<sup>e</sup> LIBENS, notaire à ce commis, en son étude place Saint-Pierre, à Liège, à la VENTE définitive aux enchères publiques et sans remise, par licitation.

1<sup>o</sup> D'une ferme située dans la commune d'Embour, consistant en un corps de ferme bâti à neuf, vergers, prés et terres arables, contenant 9 bonniers métriques 82 perches, exploitée par Deflandre.

2<sup>o</sup> De dix bonniers métriques 94 perches de terre arable et prés, situés en lieu dit Bechuron, commune de Ghénée, aboutissant à la rivière de Vesdre et sur le chemin de Cheneumont, et ce y compris la terre nommée les Hays avec la pâture qui la longe, contenant 5 bonniers 50 perches 93 aunes, le tout formant un seul gazon, exploité par Deflandre, et autres. La situation est très agréable et propre à y bâtir une maison de campagne.

Ladite ferme et dépendances sera exposée et adjugée sur une mise à prix de huit mille neuf cent septante-sept florins 50 cents.

La terre dite Bechuron sera exposée avec la terre nommée les Hays en deux lots et adjugée définitivement en masse sur une mise à prix de dix mille florins des Pays-Bas si les enchères réunies de ces deux lots ne s'élèvent au-dessus de cette somme.

Il y a sûreté et facilité pour le paiement. S'adresser audit M<sup>e</sup> LIBENS, notaire, pour le cahier des charges et conditions. 703

AVIS de MM. ROUX et CHAIS, pharmaciens brevetés de S. M. le roi de France.

La réputation que s'est acquise dans la France et dans l'étranger le Paraguay Roux, spécifique contre les maux de dents, puissant anti-scorbutique, le met désormais au rang des remèdes les plus précieux que possède l'art de guérir. Les essais multipliés qu'en ont fait les médecins et les dentistes les plus célèbres de l'Europe, assurent sa supériorité incontestable sur tous les odontalgiques employés jusqu'à ce jour; il suffit d'un morceau d'amadou imbibé de Paraguay Roux et placé sur une dent malade pour calmer dans l'instant et constamment les douleurs les plus aiguës et les plus opiniâtres; cette propriété est constatée par toutes les villes de l'Europe où il y a des dépôts, et par des milliers de consommateurs qui pourraient l'attester, s'il avait encore besoin de preuves.

Le dépôt est chez GILLON-NOSSANT, rue Pont-d'He, n° 32, à Liège, qui vend de même le savon onctueux d'Aubril, précieux pour la barbe; crème balsamique de sir Grenonck; poudre de Bolot pour les dents; poudre de Charlard, vinaigre de Bully; extrait de Portugal de Houbigant-Charlin; eau véritable de Nimon de l'Enclos; savon Démarson; et une infinité d'article précieux pour la toilette.

COMMERCE

Bourse de Vienne du 20 oct. — Métalliques, 87 1/8. — Actions de la banque 1132 0/0

Bourse d'Amsterdam, du 29 oct. — Dette active, 41 3/8 0/0 000; idem différée 00/00. — Bill. de change 00 0/0 0/0. — Syndicat d'amor. 70 1/4 0/0 0, idem 3 1/2 0/0. — Rente remb. 2 1/2, 00. — Act. Société de comm. 00 0/0 0/0. — Rus. Hope et Co. 95 1/4 96 1/2; idem ins. gr. li. 00 0/0 0/0. — idem C. Ham., 00; idem em. à l. 00 0/0 0/0. — Dan. à Lond. 00 0/0 0/0. — Ren. franc. 0 1/2. 67 3/8 0/0 0. — Métall. 84 0/0 0/0. — Naples Falc. 74 0/0; idem à Lond. 00. — Perp. à Amst. 41 0/0 0/0 0. — A. R. 1<sup>re</sup> levée, 000. — Rente perp., 00 00. — 1/4 0/0 00/0. — Brésil., 00 0/0 00. — Grec 2<sup>e</sup> levée, 0/0. — Contr. de guerre 00 0/0. — Bill. du trésor, 00 0/0 0/0.

Bourse d'Anvers du 30 octobre.

Effets publics. — Métalliques, 88 1/4 00 P. — Lots nationaux 382 0/0 0. — Napolitains, 75 1/8 et A 0/0. — Gendarmes 00 0/0 00. — Rente perpétuelle Espagnole de Paris 00 0/0 00. — Idem Amsterdam, 49 7/8 50 1/8 50 A. — Anglo Belgois, 69 0/0 A. — Lots de Pologne 98 1/2 P. — Anglo Belgois, 50 0/0. — Emprunt romain, 79 0/0 00. — Emprunt belge de 12 millions 700 A 0/0. — idem de 10 mill., 99 3/4. — idem de 24 millions, 75 1/4 P.

Arrivages au port d'Anvers, du 29 octobre.

Le schooner anglais Hebburn Hull, cap. Malbert, ven. de New-Castle, chargé de cuivre et fayence.

Le koff hanovrien Welvaert, cap. Rodiger, ven. de Bronckhorst, chargé de plomb, tabac et potasse.

La barque norvégienne Warren, cap. Holst, ven. de Göttenborg, chargé de bois.

Le tjalk hanovrien Alide, cap. Doyen, ven. de Carvillier, chargé d'orge.

Le smak han. Broderlich Harmony, cap. Bronckhorst, ven. de Busum.

Sept navires chargés de graine de colza.

Bourse de Bruxelles, du 29 oct. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 100 0/0 P. — Emprunt de 10 millions, intérêt, 99 3/4. — Emprunt de 24 millions, 75 0/0 P.

H. Lignac, impr. du Journal rue du Pct-d'or, n° 622, à Liège.